

Nomination Vice-Président délégué au numérique et au système d'information

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education, notamment son article L.712-2 ;
- Vu** la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016, notamment son article 13 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles.

ARRETE

Article 1

Monsieur Manuel CLERGUE, Maître de conférences HDR, est désigné Vice-président délégué au numérique et au système d'information de l'Université des Antilles.

Article 2

Conformément à sa lettre de mission, **Monsieur Manuel CLERGUE** est chargé de l'animation de l'ensemble des questions relatives à la stratégie numérique de l'Université des Antilles.

Article 3

La mission de **Monsieur Manuel CLERGUE** prend effet à compter du 19 juin 2017 pour une période de deux ans. Après présentation d'un bilan, la mission pourra être renouvelée jusqu'à la fin du mandat du Président.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 19 juin 2017

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Eustase JANKY